



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 133

Texte de la question

M. Alain Marsaud rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, courant février 1993, son prédécesseur annonçait la fermeture de vingt-neuf classes primaires ou maternelles dans le département de la Haute-Vienne, dont onze classes uniques situées en zone rurale. Un arrêté de fermeture était pris le 29 mars par l'inspecteur d'académie de Limoges agissant en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Le 9 avril, M. le Premier ministre a annoncé à l'Assemblée nationale, lors de sa déclaration de politique générale, qu'il avait décidé, sur proposition de M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, et de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, que serait suspendue, jusqu'à nouvel ordre, toute suppression de services publics en zone rurale ; ceci concerne aussi bien les administrations de l'Etat que les entreprises publiques. Il lui demande s'il n'estime pas que l'engagement du Premier ministre de ne pas supprimer de services publics en zone rurale concerne toutes mesures susceptibles d'être mises en oeuvre à dater de la déclaration de politique générale et que, des lors, la fermeture des classes envisagées dans le département de la Haute-Vienne ne sera pas mise à exécution.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale confirme que son département ministériel appliquera la politique de sauvegarde des services publics en zone rurale. Il précise qu'il ne s'agit pas de reconsidérer tous les mouvements d'ouverture et de fermeture de classes, mais de réexaminer les mesures touchant les écoles à classe unique des zones rurales. Pour le département de la Haute-Vienne, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale procédera au réexamen des fermetures des écoles à classe unique pour lesquelles les autorités locales auraient émis un avis défavorable.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 133

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1214

Réponse publiée le : 21 juin 1993, page 1728